

Mode d'emploi pour demander un raccordement photovoltaïque au réseau Basse Tension du GRD Energis

Résumé

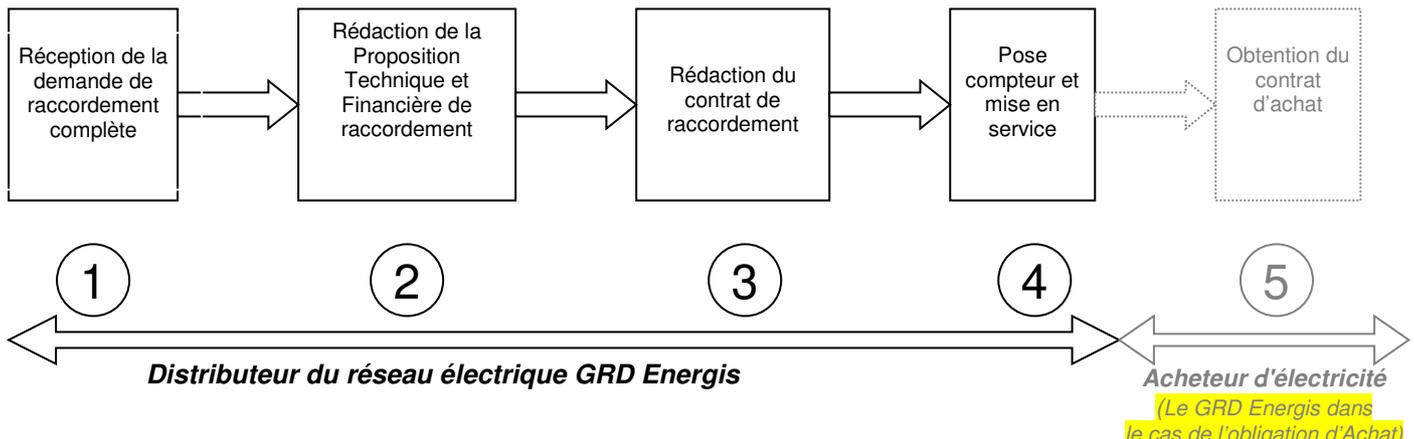
Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour :

- demander un raccordement au réseau du GRD Energis
- demander le contrat d'achat d'électricité dans le cadre de la réglementation de l'obligation d'achat.

VERSION	Date de la version	NATURE DE LA MODIFICATION
V6	21 juillet 2011	Mise à jour des informations concernant le certificat de conformité des onduleurs et le schéma unifilaire de l'installation.
V7	25 juillet 2013	Mise en page du document et changement de la date d'application de l'évolution du seuil de fréquence haute des protections DIN VDE 0126-1-1/A1.
V9	25 octobre 2017	Prise en compte des nouvelles procédures de raccordement Prise en compte l'arrêté du 26 juin 2015, modifiant l'arrêté du 4 mars 2011 Prise en compte du Décret n° 2016-691 du 28 mai 2016 Création de documents spécifiques selon la puissance : $P \leq 36$ kVA et $P > 36$ kVA Prise en compte de l'arrêté du 9 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale
V10	8 juillet 2022	Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis

Mode d'emploi pour effectuer le raccordement au réseau Basse Tension d'une installation photovoltaïque

Un producteur photovoltaïque qui souhaite raccorder son installation au réseau au GRD Energis doit accomplir les formalités ci-dessous en 5 étapes qui sont détaillées dans les annexes jointes. La 5^{ème} étape présentée dans ce processus, présente la demande de contrat d'achat.



1 Envoi de la demande COMPLETE de raccordement au réseau public de distribution du GRD Energis

Par courrier postal : GRD ENERGIS
53 Rue Maréchal Foch - Guichet Raccordement
57500 SAINT-AVOLD

Par Email : <http://www.regie-energis.com/>

en y joignant OBLIGATOIREMENT (les données concernant uniquement l'obligation d'achat ≤ 100 kWc sont identifiées en violet) :

- le formulaire de demande de raccordement (ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès de l'acheteur obligé GRD Energis)
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA, le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE 0126-1-1/A1 et la conformité du réglage aux exigences VFR-2014 précisée dans la demande de raccordement
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
 - décision accordant le permis de construire
 - pour les installations soumises à déclaration préalable, la copie du certificat de non opposition (CNO) au projet délivré par la commune à l'issue du délai d'instruction
 - par dérogation, le GRD Energis acceptera, pour les installations de **puissance ≤ 6 kWc** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable
- un plan de situation (plan cadastral disponible sur site: www.cadastre.gouv.fr)
- un plan de masse (avec identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) de la production)
- uniquement pour les installations de plus de 36 kVA et les installations équipées de stockage local d'énergie électrique (batterie), le schéma unifilaire de l'installation
- un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur
- un titre de propriété du bâtiment d'implantation de l'installation
- le cas échéant, un contrat de mise à disposition de la toiture
- le cas échéant, une attestation architecte conformément à l'Annexe 3 de l'Arrêté du 9 mai 2017 ; le modèle à utiliser est disponible sur notre site internet

- à compter du 1^{er} janvier 2018 une caution de 360 € pour les puissances > à 9 kWc et ≤ à 36 kWc et 1000 € pour les puissances > à 36 kWc et ≤ à 100 kWc vous sera demandée. L'intégralité de ce montant vous sera restitué lors du 1^{er} paiement de la part de l'acheteur obligé.

Si le dossier le justifie :

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre **obligatoirement** son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS) daté de moins de 3 mois
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre **obligatoirement** le mandat spécial de représentation ; le modèle à utiliser est en annexe de la demande de raccordement
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre **obligatoirement** le "Formulaire de demande de raccordement individuel au réseau public de distribution géré par le GRD Energis pour une nouvelle installation de consommation d'électricité de puissance inférieure ou égale à 36 kVA" publié sur le site du GRD Energis à l'adresse suivante <http://www.regie-energis.com/> ou faire une demande via le portail de raccordement.

Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par le GRD Energis et feront l'objet d'une demande d'éléments complémentaires.

2 Rédaction et envoi de la Proposition Technique et Financière (PTF) :

Suite à une étude de nos services techniques, la PTF de raccordement est transmise au **producteur ou au mandataire** dans un délai de :

- 6 semaines pour une installation photovoltaïque **inférieure ou égale à 36 kWc.**
- 3 mois pour une installation photovoltaïque **supérieure à 36 kWc.**

La Proposition Technique et Financière de raccordement précise le coût des travaux à la charge du producteur et le délai de réalisation des travaux de raccordement. Elle est **valable 3 mois**. Passé ce délai, le demandeur devra envoyer une nouvelle demande de raccordement complète, qui donnera lieu à la réalisation d'une nouvelle Proposition Technique et Financière.

Une modification du projet en cours d'instruction est possible conformément à l'Article 5 de l'Arrêté du 9 mai 2017. Néanmoins, toute nouvelle Proposition Technique et Financière demandée pour le même objet et dans un délai d'un an sera facturée selon les modalités du catalogue de prestations du GRD Energis (catalogue disponible sur le site <http://www.regie-energis.com/>).

Après réception par le GRD Energis de la PTF signée par le **producteur ou le mandataire**, un courrier indiquant le n° RTPL (Référence Technique du Point de Livraison) du futur point d'injection au réseau sera envoyé au producteur ou au mandataire.

Ce n° RTPL sera utile au producteur pour effectuer les démarches auprès du CONSUEL.

3 Rédaction et envoi du Contrat de Raccordement rédigé par le GRD Energis :

- Pour une installation photovoltaïque **≤ à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement, d'Accès réseau et d'Exploitation (**CRAE**) est envoyé avec la Proposition Technique et Financière (PTF). Il devra nous être retourné avec la PTF signée et accompagnée du règlement demandé.
- Pour une installation photovoltaïque **> à 36 kWc**, un Contrat de Raccordement et d'Exploitation (**CRE**) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau (CARD-I) sont adressés au le producteur Ce dernier devra retourner au GRD Energis ces pièces signées en y joignant le chèque de paiement du solde avant la demande de mise en service de l'installation.

4 Pose des compteurs et mise en service de l'installation :

La validation de l'attestation de conformité par CONSUEL doit avoir lieu dans un délai de dix-huit mois à compter de la date de demande complète de raccordement au réseau public par le producteur. En cas de dépassement de ce délai des pénalités seront appliquées telles que prévues par l'article 3 de l'arrêté du 4 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie solaire.

- Pour les installations photovoltaïques **≤ à 36 kWc**, la pose du ou des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque le GRD Energis aura :
 - réceptionné le CRAE signé (si le CRAE est signé par le mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au producteur)
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement

Après réception par le GRD Energis de tous ces documents, un courrier indiquant un numéro de téléphone et le numéro de la Référence Technique du Point de Livraison (RTPL), sera envoyé au producteur ou au mandataire pour qu'il puisse prendre rendez-vous pour la pose du ou des compteurs et la mise en service de l'installation.

- Pour les installations photovoltaïques **> à 36 kWc**, la pose du ou des compteurs et la mise en service s'effectue lorsque le GRD Energis aura :
 - achevé les travaux de raccordement de l'installation productrice d'énergie
 - signé le Contrat de Raccordement et d'Exploitation ainsi que le Contrat d'Accès au Réseau en injection
 - réceptionné le certificat de conformité de l'installation délivré par le **CONSUEL**
 - réceptionné le paiement intégral des travaux de raccordement

5 Obtention du contrat d'achat :

Une fois la pose des compteurs effectuée - et uniquement dans ce cas -, le GRD Energis transmettra les informations concernant le raccordement de l'installation, notamment la date de pose du ou des compteurs à l'Acheteur d'électricité* désigné.

L'Acheteur d'électricité* aura ainsi les éléments nécessaires pour rédiger et envoyer au Producteur son Contrat d'achat d'électricité. Un exemplaire du Contrat d'achat sera à conserver par le Producteur, l'autre exemplaire étant à renvoyer signé à l'Acheteur d'électricité*.

* Si le Producteur choisit de vendre son électricité dans le cadre réglementé de l'Obligation d'Achat, l'Acheteur de l'électricité est obligatoirement le GRD Energis. Dans le cadre des missions de service public s'appliquant aux opérateurs historiques, le GRD Energis est ainsi tenu d'acheter, conformément à la réglementation, l'énergie produite par les installations de production photovoltaïques.

Pour toutes informations concernant le raccordement photovoltaïque (l'étape 1 à 4) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.87.91.25.03**

Pour toutes informations concernant le contrat d'obligation d'achat de l'électricité (étape 5) vous pouvez téléphoner au numéro suivant : **03.88.20.63.30** (les mardis et jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures).